Syndicat autonome des personnels Milee (ADREXO)
Défense et information des salariés

Proposition de commission d'enquête sur le groupe Hopps : Une initiative nécessaire mais biaisée par de graves approximations

C.A.T. - Milee juillet 12, 2026 4 Comments



Les commissions d'enquête parlementaires ont le vent en poupe. Ce développement s'explique par deux facteurs principaux : d'une part, les parlementaires se saisissent de leur pouvoir d'investigation dès que les circonstances s'y prêtent — souvent portés par une opportunité politique — ; d'autre part, ils pallient la frilosité fréquente de l'institution judiciaire à s'aventurer sur le terrain économique. Reste encore à ce que la proposition de création d'une telle commission reçoive l'aval de l'Assemblée nationale et des différentes sensibilités politiques qui y siègent.

Dans ce contexte, les députés de La France Insoumise (L.F.I.) viennent de déposer une proposition de résolution visant à

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site web. Si vous continuez à utiliser ce site, nous supposerons que vous en êtes satisfait.
OK

Si ce titre se veut volontairement accrocheur pour susciter l'adhésion générale, il s'avère malheureusement trop restrictif pour embrasser la complexité du dossier. En limitant le périmètre à la seule filiale Milee, la proposition réduit l'objet de l'enquête à une portion trop congrue, occultant des dérives tout aussi graves au sein d'autres filiales du groupe.

Plus dommageable encore, le corps même du texte est truffé d'approximations qui affaiblissent la crédibilité de la démarche et compromettent l'engagement d'une véritable enquête.

Des chiffres erronés et un ciblage incomplet

Le texte des députés affirme notamment :

> ***« L'affaire Milee […] représente un scandale financier et social d'une ampleur exceptionnelle. La liquidation judiciaire de l'entreprise s'est traduite par le plus grand plan de licenciement observé en France depuis quarante ans, avec 11 000 salariés licenciés. Surtout, cette affaire soulève des questions fondamentales sur l'utilisation et le contrôle de l'argent public. »***

En réalité, ce sont **20 000 emplois qui ont été détruits au total** à l'échelle du groupe. De plus, la liquidation judiciaire en elle-même n'a pas entraîné le licenciement direct de 11 000 salariés, puisque plus de la moitié d'entre eux avaient déjà été mis à pied en amont, dans le cadre d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE).

La proposition de résolution poursuit :

> ***« Au cœur de ce dossier figure une fraude au chômage partiel de 16 millions d'euros durant la crisis Covid, révélée par le média Blast et actée le 12 novembre 2024 par un jugement du conseil des prud'hommes d'Aix-en-Provence […]. Face à ce détournement caractérisé […], pourquoi l'État refuse-t-il de s'emparer de cette affaire nationale […] ? Plus grave encore, l'alerte officielle de M. Bruno Justet a été classée sans suite par le ministère du Travail en juin 2025. Cette passivité administrative cache de nombreuses zones d'ombre… »***

Ici, le montant de 16 millions d'euros avancé semble sortir du chapeau, sans aucune justification factuelle. Si l'abus du dispositif de chômage partiel durant la crise sanitaire a bien été caractérisé pour un salarié de Hopps Group, il ne constitue pas pour autant « le cœur du dossier ». Cette fraude ne concerne pas la majorité des salariés de l'enseigne Milee. Ces derniers ont certes été rémunérés au titre de l'activité partielle, mais ils n'ont pas travaillé, contrairement à leurs collègues de Hopps Group pour lesquels la direction percevait des indemnités de l'État tout en exigeant d'eux une prestation de travail.

L'affaire est bien trop grave pour que de telles confusions servent de base à un futur travail parlementaire. Rappelons que la fraude au chômage partiel est survenue bien après les premières irrégularités comptables qui ont scientifiquement orchestré la faillite de Milee.

Une méconnaissance de l'historique financier du groupe

Le texte de L.F.I. pointe également du doigt la responsabilité de Bercy :

> ***« Dès 2017, lors du rachat d'Adrexo, l'État a consenti une générosité aberrante aux repreneurs : un effacement de 21 millions d'euros de dettes publiques, l'injection de 65 millions d'euros de cash et la cession d'un immeuble valorisé à 19 millions d'euros. En 2021, […] le groupe se voit attribuer un marché public de 94 millions d'euros pour la distribution des professions de foi […], qui s'est traduit par un fiasco démocratique total. […] Par la suite, le Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) […] a maintenu artificiellement le groupe en vie par des moratoires massifs… »***

La rigueur historique fait ici cruellement défaut. S'il est vrai que le vendeur initial a bénéficié en 2016 d'une exonération d'URSSAF afin de céder l'entreprise à prix négatif, il est faux de prétendre que l'État a injecté 65 millions d'euros de liquidités. Cette somme a été versée **par le vendeur lui-même** pour que les repreneurs assument la charge de cette filiale déficitaire et tentent de la redresser. De la même manière, c'est ce même vendeur, et non l'État, qui a cédé gratuitement l'immeuble du siège social d'Aix-en-Provence, alors valorisé à 10 millions d'euros (et non 19).

Une fois de plus, ces contrevérités nuisent à l'amorce d'une enquête parlementaire sérieuse

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site web. Si vous continuez à utiliser ce site, nous supposerons que vous en êtes satisfait.

Sur la dérive des actionnaires, la proposition de résolution dénonce :

> ***« En 2022, le groupe vend sa filiale bénéficiaire, Colis Privé, à l'armateur CMA-CGM pour près de 600 millions d'euros. Pourtant, en 2023, […] les actionnaires s'octroient 70 millions d'euros de dividendes avant de déclarer le dépôt de bilan. Cette faillite a été entièrement transférée à la collectivité […], laissant l'AGS assumer seule le coût social exorbitant des 11 000 licenciements. […] Comment [le gouvernement] a-t-il pu laisser s'évaporer une telle manne financière sans réagir ? »***

Ce paragraphe met le doigt sur une réelle anomalie. En revanche, réduire la faillite systémique de Hopps à la seule question du chômage partiel revient à masquer les véritables mécanismes du naufrage. De plus, affirmer qu'aucune action publique ou judiciaire n'est en cours à ce jour est tout simplement faux.

Le rôle des syndicats et l'aveuglement du CIRI

Le document parlementaire conclut sur le traitement du lanceur d'alerte et le rôle de la holding, citant le syndicat CAT de Milee pour dénoncer le chantage à l'emploi exercé sur Bercy.

Il convient de rétablir les faits : au moment où la direction de Hopps a sollicité l'intervention du ministère des Finances via le CIRI, notre organisation syndicale a immédiatement rencontré cet organisme pour l'alerter très précisément sur les dérives de gouvernance des dirigeants. À l'inverse, l'ensemble des autres syndicats de l'entreprise s'étaient empressés d'emboîter le pas à la direction pour rassurer le CIRI et vanter la probité des actionnaires. Ces derniers étaient alors soutenus par les responsables du CSE, qui se sont montrés solidaires de la direction jusqu'aux derniers instants.

Que le CIRI intervienne pour soutenir une structure en difficulté de 20 000 salariés relève de sa mission stricte, et cela est légitime. En revanche, que cette aide publique se soit transformée en un chèque en blanc, sans aucun contrôle ni remise en question des méthodes de gestion, constitue une anomalie majeure sur laquelle les parlementaires devraient impérativement se pencher.

En conclusion, nous soutenons évidemment toutes les initiatives visant à faire éclater la vérité. Toutefois, nous nous astreignons à une précision chirurgicale et à une documentation rigoureuse de nos affirmations. Un niveau d'exigence dont semblent s'être dispensés les rédacteurs de cette proposition de loi, compromettant ainsi les chances de voir cette commission d'enquête un jour se concrétiser.

En savoir plus sur Syndicat C.A.T. Milee (ADREXO)

Subscribe to get the latest posts sent to your email.

Saisissez votre adresse e-mail…

Abonnez-vous

One thought on "Proposition de commission d'enquête sur le groupe Hopps : Une initiative nécessaire mais biaisée par de graves approximations"

jean autret dit : **13 juillet 2026 à 10:30**

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site web. Si vous continuez à utiliser ce site, nous supposerons que vous en êtes satisfait.